

## ARTICLE V.

CANTON DE SCHWEITZ, Catholique &  
Démocratique.

LE Canton (1) de *Schweitz* ou *Schwyz*, que les François, en adoucissant son nom, appellent *Suisse*, est le cinquieme entre le treizieme & le second des Cantons démocratiques ou populaires. Il jouit de la gloire d'avoir donné le nom (2) à toute la nation. Il confine au levant avec le Canton de Glaris, & les Bailliages de Gaster & Uznach, qui lui appartiennent par indevis avec le Canton de Glaris. Au couchant, il a pour limites les Cantons de Lucerne, de Zoug & de Zurich & la petite République de Gersau. Au midi, il est terminé par le Canton d'Uri, & au nord, par le Canton de Zoug, le lac de Zurich, & le hameau *Hurden*, qui est à la tête du pont de Rapperschweil, & qui, par la paix d'Arau, en 1712, a été annexé aux Cantons de Zurich & de Berne. Le Canton de Schweitz peut avoir, du couchant au levant, onze lieues de long; sa largeur, du lac des quatre Cantons *foref-*

---

(1) Leu, Dict. hist. de la Suisse, tome XVI, p. 561-629.  
L'Etat & les Délices de la Suisse, tome II, p. 406-421, dernière édition.  
Faesi, Topog. de la Suisse, tome II, p. 225-296.  
Tschanner, Dict. géog. de la Suisse, tome II, p. 121-128, &c.  
(2) Schweitz est nommé dans les plus anciens titres en latin *Suites* & *Suitia*. On l'appelle en italien *Suiz* ou *Suizzo*, & *Suizo*; en espagne, *Suito*, &c.